

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet d'aménagement de l'îlot des roses à Ennevelin

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ennevelin en date du 12 mars 2024 par laquelle le maire sollicite de monsieur le préfet du Nord l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de l'îlot des roses, au profit de l'établissement public foncier Hauts-de-France ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué en application de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n° E25000008 / 59 du 4 février 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis rendu par le service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 27 décembre 2024 dans le cadre de la consultation inter-administration ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant **31 jours consécutifs, du jeudi 15 mai 2025 à 14h00 au samedi 14 juin 2025 à 12h00 inclus**, sur le territoire de la commune d'Ennevelin, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de l'îlot des roses.

Le siège de l'enquête sera la mairie d'Ennevelin, place Jean Moulin, 59710 Ennevelin.

Article 2 – Description de l'opération

Le projet d'aménagement de l'îlot des roses est situé sur le territoire de la commune d'Ennevelin.

Le projet vise à densifier le cœur du centre-bourg en augmentant l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et aux jeunes ménages, tout en renforçant le réseau de mobilité douce. Il prévoit également des aménagements paysagers de qualité, préservant un écrin de verdure au sein du centre-bourg.

Article 3 – Autorité responsable du projet

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Michel DUPONT – Maire d'Ennevelin
Tél. : 03.20.41.53.20 – courriel : mairie@ville-ennevelin.fr
Place Jean Moulin – 59 710 Ennevelin

Article 4 – Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **monsieur Jean AURAN**, retraité de l'armée de terre, et son suppléant, monsieur Robert VANOVERMEIR.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des permanences à l'atelier de la Marque Page, situé 3 rue de la Reine à Ennevelin, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 15 mai 2025 de 14h00 à 16h00 (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 17h00
- le lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- le samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Article 5 – Formalités de publicité

L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé, à la diligence :

- de monsieur le maire d'Ennevelin, sur les panneaux officiels de la mairie ;
- de madame la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, dans les locaux de l'EPF situés 594 avenue Willy Brandt – 59777 Euralille.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire d'Ennevelin et de la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins et aux frais du maire d'Ennevelin, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet de la ville d'Ennevelin, à l'adresse <https://www.ville-ennevelin.fr>.

Article 6 – Consultation du dossier soumis à enquête

Le dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance :

→ à l'atelier de la Marque Page, médiathèque communale, aux dates et heures des permanences mentionnées à l'article 4 ;

→ à la mairie d'Ennevelin, en dehors des créneaux de permanences, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- les lundi et mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville d'Ennevelin à l'adresse <https://www.ville-ennevelin.fr>.

Article 7 – Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition à la mairie d'Ennevelin aux jours et heures habituels d'ouverture, en dehors des créneaux de permanences mentionnées à l'article 4 ou à l'atelier de la Marque Page aux dates et heures des permanences mentionnées à l'article 4.
- Soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Ennevelin – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet d'aménagement Îlot des roses – place Jean Moulin – 59 710 Ennevelin ». Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.
- Soit en les communiquant directement au commissaire enquêteur pendant les créneaux de permanence prévus à l'article 4 ;
- Soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse enquetepublique@ville-ennevelin.fr. Toutes ces observations seront également annexées au registre d'enquête.

Toutes contributions réceptionnées **avant le jeudi 15 mai 2025 à 14h00 et après le samedi 14 juin 2025 à 12h00** ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 – Clôture de l'enquête et transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fera la demande. Il rédigera ensuite un rapport énonçant séparément ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Ennevelin, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le maire transmettra au préfet du Nord (direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière) l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le dossier transmis au préfet du Nord devra aussi comporter le procès-verbal établi suite à la délibération motivée du conseil municipal conformément à l'article R.112-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, au maire d'Ennevelin et à la directrice de l'établissement public foncier Hauts-de-France.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Ennevelin, de l'établissement public foncier Hauts-de-France et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12-14 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex.

Article 10 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique.

Article 11 – Notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié au maire d'Ennevelin et à la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France.

Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire d'Ennevelin, la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Pierre MOLAGER